RÉPONSE D'INTRAGAZ À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 1

Date : 14 avril 2011

Demandeur : Stratégies Énergétiques (S.É.) et
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Références : **INTRAGAZ**, Dossier R-3753-2011, Pièce B-0003, Intragaz-1, Document 1, page 4 *in fine :*

> *l'approbation par la Régie de l'utilisation d'un mécanisme de plafonnement des revenus basé sur un contrat de 15 ans permettra à Intragaz de se refinancer à un niveau et à des conditions qui lui permettront de soutenir sa santé financière et donc d'assurer sa survie, permettant de maintenir ce service à un coût raisonnable pour la clientèle.*

Question S.É.-AQLPA-IG 1.1 :

a) Veuillez décrire les besoins de refinancement d'Intragaz, tant en ce qui a trait aux installations actuelles, à leur réfection et aux projets d'expansion.

Réponse :

Afin de bien répondre à cette question, il nous apparaît important de décrire la réalité d'Intragaz en matière de financement :

- Ses actifs ont peu de valeur en terme de garantie auprès d'un prêteur;
- Par conséquent, ce sont les flux monétaires provenant de ses contrats avec Gaz Métro qui tiennent servent de garantie.

<u>Les garanties de prêt</u>

Les actifs d'Intragaz sont des immobilisations ayant une très longue durée de vie qui se prêtent bien à du financement à long terme. Quoique la valeur des actifs d'Intragaz soit considérable, celle-ci est passablement réduite du point de vue d'un créancier. En effet, la majorité des actifs sont en sous-surface et ils n'ont pas de véritable valeur de revente s'ils ne sont pas associés à des revenus pouvant en être tirés. Les équipements de surface sont quant à eux un peu plus mobiles, mais ils ont tout de même une valeur de revente amoindrie par le fait qu'ils doivent être démantelés, transportés et réinstallés à nouveau sur un autre site en cas de revente. Aux yeux d'un créancier, la valeur de tels actifs est relativement faible.

Le financement actuel d'Intragaz a été conclu en 2002 pour une période de 15 ans. Cependant, les sommes qu'elle peut emprunter en vertu de cette convention de crédit ne sont pas établies selon la valeur des actifs, mais plutôt selon la valeur des flux de trésorerie qu'elle peut obtenir de ses contrats en vigueur. De façon plus précise, la capacité d'emprunt d'Intragaz est établie en actualisant les flux de trésorerie futurs de ses contrats en vigueur et en y ajoutant la valeur actuelle des flux de trésorerie qu'elle pourrait obtenir en vendant le gaz coussin contenu dans le réservoir. Une fois ces deux éléments établis, l'institution se réserve une marge de manœuvre, car elle ne finance pas les flux de trésorerie à 100 %.

Ainsi, lorsqu'Intragaz a ajouté des actifs au cours des années 2002 à 2006, la valeur de ces actifs n'a pas permis à Intragaz d'ajouter de la dette à son bilan. En revanche, lorsqu'elle a pu démontrer que ces actifs pouvaient générer des revenus par le biais des contrats en vigueur, ces flux de trésorerie ont pu être actualisés et ont permis à Intragaz d'augmenter sa dette à long terme. À titre d'exemple, en vertu de l'emprunt actuel, la capacité d'emprunt initiale d'Intragaz était de l'ordre de 48 M$. Suite aux ajouts de capacité de stockage, cette dernière a évolué jusqu'à 62 M$ en 2007 (limitée à 60 M$ en vertu de la convention de crédit). Elle est aujourd'hui de l'ordre de 40 M$ et aurait diminué à environ 10 M$ en 2013 à l'échéance du contrat actuel de Saint-Flavien. Cette capacité d'emprunt est calculée deux fois par année et ce calcul permet aussi d'établir la valeur des remboursements de dette. Lorsque les sommes empruntées surpassent la capacité d'emprunt, la partie excédentaire de l'emprunt devient alors exigible dans les 90 jours suivants. La notion de contrat en vigueur est aussi très importante dans la convention de crédit conclue entre Intragaz et Dexia Crédit Local. Ainsi lors du calcul du printemps 2011, les revenus du site de Pointe-du-Lac ont contribué à moins de 150 k$ sur les 35,8 M$ représentant la capacité d'emprunt. Cela est dû au fait que le contrat de Pointe-du-Lac cessera d'être en vigueur en avril 2011.

La durée du contrat avec Gaz Métro

La durée du contrat d'emmagasinage est aussi un facteur très important pour Intragaz afin de lui permettre d'obtenir un ratio d'endettement adéquat et aussi de le maintenir. Quel que soit le type de prêt qu'elle pourrait convoiter, Intragaz le créancier voudra s'assurer qu'il sera remboursé pendant la période couverte par le contrat d'emmagasinage générant des revenus. En d'autres mots, il ne pourrait y avoir de solde important à rembourser à l'échéance. Ceci élimine pratiquement la possibilité pour Intragaz de rembourser une dette à l'échéance avec une nouvelle dette afin de maintenir un ratio d'endettement stable.

Ainsi le tableau 8 (Intragaz-1, Document 1, page 28) prévoit un ratio d'endettement constant de 54 % sur les 15 années du contrat d'emmagasinage. Cela correspond à une dette de 56,8 M$ en 2012 évoluant jusqu'à 38,1 M$ en 2025 à cause de la réduction de la base de tarification. Purement pour fins d'illustration, supposons un contrat d'emmagasinage de 5 ans et un remboursement linéaire de l'emprunt de 56,8 M$ sur la même période, le ratio moyen d'endettement sur cette période serait de l'ordre de 27 %, soit 54 % au tout début et 0 % à la fin. En plus de ce problème, Intragaz ne pourrait pas obtenir un emprunt aussi important dans le cadre d'un contrat de 5 ans parce que les remboursements annuels excèderaient les fonds générés, et ce sans même considérer de marge de manœuvre pour l'institution financière (voir aussi la réponse à la question 3.8 de l'ACIG). Cette impossibilité d'atteindre et de maintenir le niveau d'endettement

souhaité résulterait en une structure du capital contenant plus d'équité que celle visée et le taux de rendement sur la base de tarification évoluerait à la hausse au cours de cette période augmentant ainsi le coût de service.

Dans le cadre d'un contrat d'emmagasinage plus long (10 ou 15 ans), Intragaz pourrait assurément obtenir un emprunt plus élevé que dans l'exemple précédent, mais elle se retrouverait tout de même avec un ratio d'endettement moyen inférieur à 54 % puisque l'emprunt devrait être ramené à zéro à la fin du terme. En revanche, un contrat de stockage à long terme permettrait tout de même de bonifier le ratio d'endettement moyen de 27 % de l'exemple ci-dessus en permettant le remboursement de sommes plus importantes au cours des dernières années de l'emprunt.

Ainsi, même avec un contrat de 15 ans, l'atteinte d'un ratio d'endettement de 54 % qui serait stable dans le temps constitue un enjeu majeur. C'est la raison pour laquelle Intragaz propose un mécanisme de renouvellement du contrat avec Gaz Métro afin d'ajouter des années au contrat avant l'échéance de celui en cours et d'ainsi assurer une continuité dans la garantie offerte au créancier (voir la pièce Intragaz-1, Document 1, section 12, page 29). De façon concrète et à titre d'exemple, le mécanisme de renouvellement pourrait faire en sorte qu'aux environs de l'année 8 (du contrat d'emmagasinage de 15 ans) nous puissions ajouter 7 autres années au contrat afin de se retrouver à nouveau avec 15 années de flux de trésorerie à offrir en garantie au créancier. Ainsi en minimisant les remboursements d'emprunt au cours des 8 premières années et en refinançant la dette lorsqu'Intragaz se retrouve à nouveau avec 15 ans de flux de trésorerie à venir, Intragaz considère que l'atteinte et le maintien d'un ratio de 54 % d'endettement pourrait être atteignable.

Maintenant pour répondre plus précisément à la demande de renseignement de SÉ-AQLPA, les besoins de financement d'Intragaz ne visent pas la réalisation de projet d'expansion ou même la réfection d'équipement. Ils visent davantage à doter Intragaz d'une structure de capital adéquate et stable dans le temps composée de dette et d'équité dans des proportions qui permettent de minimiser le coût du capital et par conséquent le coût de service qui sera rechargé au client.

RÉPONSE D'INTRAGAZ À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 1

Date : 14 avril 2011

Demandeur : Stratégies Énergétiques (S.É.) et
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Références : **INTRAGAZ**, Dossier R-3753-2011, Pièce B-0003, Intragaz-1, Document 1, page 7 *in limine* :

> *Ainsi, malgré toutes les études et analyses effectuées en amont, il subsiste toujours des risques que les travaux effectués pour convertir ces sites (**forage de nouveaux puits, injection initiale de gaz naturel, contrôle de nappe phréatique, etc.**) ne donnent pas les résultats escomptés.[Souligné en caractère gras par nous]*

Question S.É.-AQLPA-IG 1.2 :

a) Veuillez définir les risques susdits dans la citation, notamment le contrôle de la nappe phréatique.

Réponse :

L'extrait de la preuve d'Intragaz qui a été mis en caractère gras et souligné ne représente pas des risques, mais biens des travaux. Le sens de cette citation est donc qu'il y avait des « risques que des **travaux** effectués pour convertir ces sites… **ne donnent pas les résultats escomptés**. »

Il s'agit donc de risques d'affaires :

- Est-ce que les nouveaux puits vont fournir la performance escomptée?
- Est-ce que l'injection initiale de gaz naturel se fera tel que prévu?
- Est-ce que la production d'eau sera telle que prévue?

Question S.É.-AQLPA-IG 1.2 :

b) L'eau qui risque de remplir les deux réservoirs est-elle de la saumure (eau profonde) ou de l'eau provenant de la nappe phréatique?

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.2 a) de S.É./AQLPA. Il n'a pas été mentionné dans la preuve qu'il y avait quelque risque que ce soit que de l'eau remplisse les réservoirs. L'eau était déjà présente dans l'aquifère en gaz de Pointe-du-Lac, tandis que le gisement de Saint-Flavien n'est pas en aquifère (mais de l'eau est présente dans la formation géologique).

Question S.É.-AQLPA-IG 1.2 :

c) Vous mentionnez en page 6 *in limine* que le site de Pointe-du-Lac est situé en nappe aquifère; l'information n'est pas fournie pour Saint-Flavien. De plus, en page 8, vous spécifiez les profondeurs des deux sites d'entreposage. Afin de mieux comprendre le risque dont vous faites état, veuillez spécifier les profondeurs des nappes phréatiques aux deux sites?

Réponse :

Le risque « dont il est fait état » est un risque d'affaires se rapportant à l'atteinte des « résultats escomptés » (voir SÉ-AQLPA-IG 1.2 a et b). Ceci étant dit :

- La nappe phréatique de Pointe-du-Lac est située à environ 1,5 mètre de profondeur.
- La nappe phréatique de Saint-Flavien est située à environ 20 mètres de profondeur.

Question S.É.-AQLPA-IG 1.2 :

d) La porosité et la perméabilité du réservoir de Pointe-du-Lac dont vous faites état en page 8 affecte-t-elle le risque? Comment le risque d'atteinte de la nappe phréatique est-il contrôlé? Veuillez élaborer.

Réponse :

Le risque d'affaires auquel Intragaz faisait référence en ce qui concerne la qualité de l'eau qui sera produite est strictement lié à la production d'eau déjà présente dans le réservoir de Pointe-du-Lac et, plus spécifiquement, à l'impact économique d'une plus grande production d'eau qu'il avait été prévu.

La perméabilité et la porosité ne représentent pas de risques. Ce sont plutôt des caractéristiques qui sont très prisées dans un stockage puisque cela permet au gaz de se déplacer plus facilement et en augmentent la performance. La porosité et la perméabilité peuvent avoir un impact sur la production d'eau.

Le risque mentionné fait référence à l'atteinte des « résultats escomptés ». La nappe phréatique est protégée par la pose de cuvelages d'acier et cimentés en regard des formations géologiques contenant cette nappe.

RÉPONSE D'INTRAGAZ À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 1

Date : 14 avril 2011

Demandeur : Stratégies Énergétiques (S.É.) et
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Références : **INTRAGAZ**, Dossier R-3753-2011, Pièce B-0003, Intragaz-1, Document 1, page 7 :

> *La fiabilité des sites à travers les années a été exemplaire. Gaz Métro et ses clients bénéficient donc depuis près de vingt ans d'un outil d'emmagasinage fiable et performant situé en franchise.*

Question S.É.-AQLPA-IG 1.3 :

a) Qu'entendez-vous ici par fiabilité et performance? Veuillez définir le sens que vous accordez à ces deux termes.

Réponse :

La fiabilité est le rapport exprimé en pourcentage entre les volumes livrés et nominés par Gaz Métro.

La performance est la capacité de livraison en mètres cubes par jour.

RÉPONSE D'INTRAGAZ À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 1

Date : 14 avril 2011

Demandeur : Stratégies Énergétiques (S.É.) et
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Références : **INTRAGAZ**, Dossier R-3753-2011, Pièce B-0003, Intragaz-1, Document 1, page 7 :

> *Par ailleurs, les deux sites ont encore un certain potentiel de développement. En effet, la capacité (volume utile et livraison quotidienne maximale) des deux sites pourrait être accrue moyennant certains investissements plus ou moins importants selon le site et les travaux requis. La nature des travaux consisterait essentiellement à forer et raccorder des puits et à ajouter de la capacité de compression. L'échéance rapprochée des deux seuls contrats d'Intragaz et l'incertitude quant à l'évolution des tarifs futurs ne permettent cependant pas de justifier actuellement le développement de cette capacité additionnelle.*

Question S.É.-AQLPA-IG 1.4 :

a) Veuillez décrire le potentiel de développement de chacun de ces deux sites en volume ainsi qu'en proportion de leur capacité actuelle.

Réponse :

Le site de Pointe-du-Lac pourrait être développé dans son extension nord-est et pour l'augmentation de livraison journalière en pointe.

POINTE-DU-LAC (10^3 m^3)	**ACTUELLE**	**DÉVELOPPEMENT**
Volume utile [1]	22 700	+ 7 000 à 10 000
Pointe (ajout de compression)	1 200	+ 300
Pointe (ajout de compression + nord-est)	1 200	+ 500

[1] L'augmentation du volume utile n'a pas fait l'objet d'étude de rentabilité et est présentée comme potentiel seulement.

Le site de Saint-Flavien pourrait être développé par le forage de nouveaux puits d'exploitation.

SAINT-FLAVIEN (10^3 m^3)	ACTUELLE	DÉVELOPPEMENT
Volume utile	120 000	+ 18 000
Pointe de retrait [1]	1 930	+ 0

[1] La pointe de retrait est limitée par la capacité de la conduite entre Bernières et Saint-Flavien. Il est estimé que la pointe de retrait pourrait atteindre 3250 10^3 m^3 avec le doublement de la conduite.

Question S.É.-AQLPA-IG 1.4 :

b) (1) Le développement des deux sites inclura-t-il des outils de gestion (possibilité de cyclage, possibilité de variations intra-journalières des nominations, etc.)? Veuillez élaborer sur les possibilités actuelles et futures de chacun des deux sites à ces égards.

Réponse :

Le développement des deux sites se ferait sur la base de la même utilisation qu'actuellement, soit :

- Service de pointe pour Pointe-du-Lac,
- Service saisonnier pour Saint-Flavien.

Question S.É.-AQLPA-IG 1.4 :

b) (2) Veuillez spécifier l'échéancier et la valeur approximative des investissements prévus (en ventilant leur nature) sur chacun des deux sites.

Réponse :

Les projets de développement sont tributaires d'une entente avec Gaz Métro et de l'autorisation de la Régie.

Ces projets seraient réalisables à court terme et à l'intérieur d'un échéancier de 1 à 2 ans.

Saint-Flavien

SF-20

- Forage et raccordement du puits SF-20 évalué à 9,45 M$ en 2007 pour une augmentation de volume utile visée de 9 000 10^3 m^3.

SF-21

- Forage et raccordement du puits SF-21 évalué à 9 M$ en 2007 pour une augmentation de volume utile visée de 9 000 10^3 m^3.

Pointe-du-Lac

Deux scénarios sont envisagés :

1. Ajout de compression de 2600 HP représentant un investissement de l'ordre de 2,5 millions $. Augmentation de la pointe à 1 500 10^3 m^3 par jour.

2. En plus de l'ajout de compression au point 1, raccordement de 2 puits au nord-est de Pointe-du-Lac par une conduite de 273,1 mm sur 2,0 km (coût global de l'ordre de 3,5 millions $). Augmentation de la pointe à 1 700 10^3 m^3 par jour.

RÉPONSE D'INTRAGAZ À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 1

Date : 14 avril 2011

Demandeur : Stratégies Énergétiques (S.É.) et
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Référence : **INTRAGAZ**, Dossier R-3753-2011, Pièce B-0003, Intragaz-1, Document 1, page 9 (Risques techniques).

Question S.É.-AQLPA-IG 1.5 :

a) Veuillez décrire et élaborer sur A) la nature du risque, B) sa probabilité et C) ses conséquences s'il survient, le tout en ce qui a trait au risque de *Bris mécanique (moteur/compresseur/etc.)* dont vous faites état en page 9, en distinguant selon le site.

Réponse :

A) Bris mécanique : Il s'agit des risques liés à un bris à la suite d'une défaillance accidentelle des équipements de compression (moteur/compresseur) ou de procédé.

B) La probabilité d'un tel risque est faible et couverte par une police d'assurance spécifique pour chacun de nos sites (assurance bris de machine).

C) Les conséquences de ce type de risque technique se limitent normalement à l'équipement lui-même et à sa non-disponibilité.

Question S.É.-AQLPA-IG 1.5 :

b) Quels évènements sont déjà survenus en ce qui a trait à de tels bris mécaniques aux deux puits?

Réponse :

Nous comprenons ici que le mot « puits » signifie « sites ».

Deux événements notables sont survenus dans les vingt dernières années, soit :

1) Le bris du compresseur n° 2 à Pointe-du-Lac en 1994.

2) Le bris du moteur n° 2 à Saint-Flavien en 2010.

Question S.é.-Aqlpa-IG 1.5 :

c) (1) Veuillez décrire et élaborer sur A) la nature du risque, B) sa probabilité et C) ses conséquences s'il survient, le tout en ce qui a trait au risque de *l'intégrité des installations de surface (réseau de collecte, déshydrateurs, têtes de puits, vannes)* dont vous faites état en page 9, en distinguant selon le site. Veuillez confirmer que les conséquences, si ce risque survient, se traduisent par des émissions gazeuses ou liquides fugitives.

Réponse :

A) Intégrité des installations de surface : Il s'agit des risques liés à un bris accidentel sur la tuyauterie enfouie et hors terre ainsi que ses accessoires, aux incendies et autres sinistres.

B) La probabilité d'un tel bris est faible et couverte par une police d'assurance spécifique (assurance des biens).

C) Les conséquences sont liées à la nature du sinistre et les éventuelles émissions gazeuses ou liquides sont contenues ou limitées par les dispositifs mis en place en cas de situation d'urgence (système de dépressurisation automatique, bassin de rétention, etc.).

Question S.É.-AQLPA-IG 1.5 :

c) (2) Quels évènements sont déjà survenus en ce qui a trait à l'intégrité des installations de surface aux deux puits?

Réponse :

Nous comprenons ici que le mot « puits » signifie « sites ».

Aucun événement notable lié à l'intégrité des installations de surface n'est à signaler.

Question S.É.-AQLPA-IG 1.5 :

d) Veuillez décrire et élaborer sur A) la nature du risque, B) sa probabilité et C) ses conséquences s'il survient, le tout en ce qui a trait au risque de *Intégrité des puits (cimentation, surtout à Saint-Flavien)* dont vous faites état en page 9, en distinguant selon le site. Veuillez confirmer que les conséquences, si ce risque survient, se traduisent par des migrations souterraines gazeuses ou liquides ou des .missions gazeuses ou liquides fugitives au sol.

Réponse :

A) Intégrité des puits : Il s'agit du risque lié à l'intégrité de l'assemblage mécanique et/ou à la cimentation du puits (surtout à Saint-Flavien).

B) La probabilité de ce risque est relativement faible.

C) Les conséquences seraient une migration possible de gaz vers des niveaux supérieurs, le long de la gaine de cimentation. Ces émanations de gaz naturel seraient alors récupérées par les évents des cuvelages supérieurs. Dans certains cas, il est possible que le gaz migre à la surface.

Les conséquences Question S.É.-AQLPA-IG 1.5 :

e) Quels évènements sont déjà survenus en ce qui a trait à l'intégrité des deux puits?

Réponse :

Nous comprenons ici que le mot « puits » signifie « sites ».

Pointe-du-Lac

- Aucune intervention sur les cimentations des puits de Pointe-du-Lac n'a été requise.
- Trois puits d'Intragaz ont fait l'objet de recomplétion, soit :
  - B-287 (1995)
  - B-295 (1994)
  - B-293 (1996)
- Dix anciens puits forés par des tiers dans le cadre de l'exploitation du gisement de Pointe-du-Lac (avant 1986) ont fait l'objet de recomplétion ou d'abandon dans le cadre du projet de conversion à un site de stockage (1990-1992).

Saint-Flavien

- Deux reprises de cimentation ont dû être effectuées, soit sur le puits n° 15 en 2003 et sur le puits n° 17 en 2008.

- En 2011, le puits SF-19 fera l'objet d'une reprise mécanique.

Question S.É.-AQLPA-IG 1.5 :

f) Veuillez décrire et élaborer sur A) la nature du risque, B) sa probabilité et C) ses conséquences s'il survient, le tout en ce qui a trait au risque de *Dégradation de la performance des puits (surtout à Pointe-du-Lac)* dont vous faites état en page 9, en distinguant selon le site.

Réponse :

A) Dégradation de la performance des puits : Ce risque de dégradation de la performance des puits de Pointe-du-Lac est généré par l'eau présente naturellement dans la formation. Un dépôt de calcaire peut, au fil des ans, colmater progressivement les crépines.

B) La probabilité est élevée et au rythme actuel, un nettoyage est prévu environ tous les 5 ans.

C) Les conséquences environnementales sont nulles dans la mesure où l'on dispose des résidus dans un site autorisé par le MDDEP. Les travaux sont effectués de façon planifiée, ce qui limite les risques opérationnels. Les conséquences se limitent aux coûts liés au nettoyage, soit actuellement environ 100 000 $ par puits.

Question S.É.-AQLPA-IG 1.5 :

g) Quels évènements sont déjà survenus en ce qui a trait à la dégradation de la performance des deux puits?

Réponse :

Les puits B-264, B-277, B-281, B-284 et B-302 de Pointe-du-Lac ont été nettoyés en 2006.

Question S.É.-AQLPA-IG 1.5 :

h) Veuillez décrire et élaborer sur A) la nature du risque, B) sa probabilité et C) ses conséquences s'il survient, le tout en ce qui a trait au risque de *Problèmes de réinjection d'eau (Pointe-du-Lac)* dont vous faites état en page 9, en distinguant selon le site.

Réponse :

A) Problèmes de réinjection d'eau : Ce risque est lié à la possibilité de colmatage du puits de réinjection d'eau, limitant en tout ou partie sa capacité d'injection.

B) La probabilité est présente, mais faible.

C) Aucune conséquence autre que des coûts supplémentaires de disposition de l'eau.

Les conséquences Question S.É.-AQLPA-IG 1.5 :

i) Quels évènements sont déjà survenus en ce qui a trait à des problèmes de réinjection d'eau des deux puits?

Réponse :

Aucun événement notable n'a empêché la réinjection de l'eau à ce jour.

RÉPONSE D'INTRAGAZ À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 1

Date : 14 avril 2011

Demandeur : Stratégies Énergétiques (S.É.) et
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Références : **INTRAGAZ**, Dossier R-3753-2011, Pièce B-0003, Intragaz-1, Document 1, page 9 (Risques techniques) :

> *En revanche, le développement d'un site d'emmagasinage de gaz naturel (création d'un nouveau site d'emmagasinage ou ajout de capacités additionnelles) comporte des risques plus importants.*

Question S.É.-AQLPA-IG 1.6 :

a) Veuillez élaborer sur les risques le développement d'un site d'emmagasinage de gaz naturel (création d'un nouveau site d'emmagasinage ou ajout de capacités additionnelles), en ventilant selon les 5 catégories de risques énumérées en haut de la page 9.

Réponse :

Les cinq catégories de risques auxquels cette question fait référence concernent « l'exploitation » d'un site de stockage et non son « développement ». Tel que décrit à la pièce Intragaz-1,Document 1, page 9, lignes 14 à 25, en ce qui concerne la phase de développement « *d'une part, il y a un risque initial qui découle du fait que le développement d'un site d'emmagasinage exige l'investissement de sommes importantes dans le seul but de valider la faisabilité de créer un site d'emmagasinage. Par la suite, les risques de développement sont liés au risque géologique toujours présent. En effet, la connaissance du sous-sol recèle toujours une part d'interprétation imputable à l'imprécision des outils utilisés (sismique, diagraphies, données de forage). Ces risques se matérialisent principalement dans la possibilité qu'un investissement ne rencontre pas la performance escomptée. À titre d'exemple, il est possible qu'un forage n'atteigne pas le réservoir ou qu'il l'atteigne à un endroit où il y a peu de porosité et de perméabilité, ou que le réservoir n'ait pas les caractéristiques attendues (par exemple, son épaisseur) et, de ce fait, qu'il n'ajoute pas ou peu de capacité d'emmagasinage par rapport aux sommes investies.* »

RÉPONSE D'INTRAGAZ À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 1

Date : 14 avril 2011

Demandeur : Stratégies Énergétiques (S.É.) et
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Références : **INTRAGAZ**, Dossier R-3753-2011, Pièce B-0003, Intragaz-1, Document 1, page 10 (risques commerciaux).

Question S.É.-AQLPA-IG 1.7 :

a) Veuillez spécifier vos risques commerciaux en cas de reconduction de la structure tarifaire actuelle d'Intragaz (basée sur le coût évité de Gaz Métro) et en cas de passage à la nouvelle formule tarifaire basée sur le coût avec plafonnement.

Réponse :

Voir la réponse à la question 6.1 de l'ACIG et aux questions 8.2. et 8.3 de la FCEI. Les risques commerciaux en vertu de la méthode des coûts évités comprennent également un risque de fluctuation des revenus lors du renouvellement des contrats en fonction des conditions de marché du moment. La méthode du revenu plafond (basée sur le coût de service) donnera des revenus plus stables dans le temps en fonction de l'évolution du coût de service.

Question S.É.-AQLPA-IG 1.7 :

b) Dans sa preuve principale, Gaz Métro (**GAZ MÉTRO**, R-3754-2011, B-0004, Gaz Métro-1, Doc. 1, page 19, lignes 10-14) affirme que *« l'approche d'opter pour le scénario des coûts évités le plus bas afin d'établir le tarif des sites d'entreposage d'Intragaz, amènerait cette dernière* ***à fermer définitivement*** *les seuls sites d'entreposage au Québec. Gaz Métro se retrouverait alors avec l'obligation de contracter une des options présentées auprès d'un des fournisseurs et, à moyen et long terme, faire face aux fluctuations des marchés pour ces outils de remplacement ».*Veuillez commenter cette affirmation de Gaz Métro.

Réponse :

Cette affirmation découle sûrement de la preuve d'Intragaz. À la section 8 de sa preuve (Intragaz-1, Document 1, page 15, lignes 1 à 7) Intragaz conclue que « Les coûts évités les plus bas évalués depuis 2009 ne permettraient même pas à Intragaz d'avoir un

revenu suffisant pour couvrir ses coûts, même en excluant le coût de son capital. À eux seuls, les dépenses d'exploitation courantes et l'amortissement se chiffrent à 8,0 M$ (voir section 11, tableau 1). En utilisant les coûts évités de 6,3 M$ d'octobre 2010, Intragaz encourrait une perte annuelle de 1,7 M$ avant même de tenir compte des frais d'intérêt, du rendement sur équité et des impôts présumés ! » Si les revenus d'Intragaz étaient basés sur les coûts évités les plus faibles contenus dans la preuve d'Intragaz et de Gaz Métro, il est évident qu'Intragaz ne pourrait poursuivre ses opérations.

RÉPONSE D'INTRAGAZ À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 1

Date : 14 avril 2011

Demandeur : Stratégies Énergétiques (S.É.) et
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Références : **INTRAGAZ**, Dossier R-3753-2011, Pièce B-0003, Intragaz-1, Document 1, page 10 (risques commerciaux) :

> *Même si les origines des sites d'emmagasinage d'Intragaz remontent à une vingtaine d'années, plus de 51 M$ de ses investissements ont été réalisés entre 2002 et 2005. Depuis 2006, les sites ont atteint une certaine maturité et les investissements annuels sont maintenant à un niveau beaucoup plus modeste et visent le maintien de l'intégrité et de la performance des sites plutôt que l'accroissement de la capacité d'entreposage.*

Question S.É.-AQLPA-IG 1.8 :

a) Veuillez ventiler les investissements de 51 M$, par date et par site, en décrivant la nature des investissements dans chaque cas.

Réponse :

Voir la réponse aux questions 26.1 et 26.2 de la Régie.

RÉPONSE D'INTRAGAZ À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 1

Date : 14 avril 2011

Demandeur : Stratégies Énergétiques (S.É.) et
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Références : **INTRAGAZ**, Dossier R-3753-2011, Pièce B-0003, Intragaz-1, Document 1, pages 11-12, section 7, Évolution des coûts évités.

Question S.É.-AQLPA-IG 1.9 :

a) Si la méthode tarifaire des coûts évités était maintenue par la Régie pour Intragaz, comment selon vous serait-il tenu compte de cette grande disparité des options que présentent les deux divers fournisseurs évités, dans le calcul du tarif d'Intragaz?

Réponse :

Il est difficile de répondre à cette question, surtout que la Régie a reconnu par le passé que les alternatives à Intragaz ne sont pas réellement équivalentes, puisque chacune des options présentent des caractéristiques particulières (D-2002-56, page 13, section 3.2.1).

La « grande disparité des options que présentent les deux fournisseurs » de Gaz Métro témoigne éloquemment du caractère inapproprié de la méthode des coûts évités pour fixer les tarifs d'Intragaz lorsqu'il existe une disparité importante dans les résultats des différents scénarios évalués. Le défi réside justement dans la détermination du scénario approprié à utiliser.

Si la Régie optait pour le scénario le plus bas, ceci marquerait la fin d'Intragaz. Si la Régie optait pour un autre scénario, ce serait sur quelle base? Tout ceci milite en faveur du passage au coût de service.

RÉPONSE D'INTRAGAZ À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 1

Date : 14 avril 2011

Demandeur : Stratégies Énergétiques (S.É.) et
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Références : **INTRAGAZ**, Dossier R-3753-2011, Pièce B-0003, Intragaz-1, Document 1, section 10, Choix d'un autre mode d'établissement des tarifs.

Question S.É.-AQLPA-IG 1.10 :

a) Veuillez confirmer que l'avantage d'avoir un site sur le territoire de Gaz Métro n'entre plus en ligne de compte comme facteur dans la détermination des tarifs tels que proposés par Intragaz aux présents dossiers.

Réponse :

Le calcul du coût de service d'Intragaz ne tient pas compte d'une valeur en franchise telle que celle qui était ajoutée aux coûts évités du site de Pointe-du-Lac.

RÉPONSE D'INTRAGAZ À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 1

Date : 14 avril 2011

Demandeur : Stratégies Énergétiques (S.É.) et
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Références : **INTRAGAZ**, Dossier R-3753-2011, Pièce B-0003, Intragaz-1, Document 1, page 26, Durée du mécanisme.

Question S.É.-AQLPA-IG 1.11 :

a) Avez-vous considéré une période différente de 15 ans pour la durée du mécanisme ou du contrat avec Gaz Métro? Comment cette période de 15 ans a-t-elle été établie?

Réponse :

La durée de 15 s'est imposée d'elle-même et découle de l'objectif de vouloir atteindre et maintenir une structure de capital appropriée dans le cadre du passage à l'approche du coût de service. Au risque de se répéter, la capacité d'emprunt d'Intragaz est dictée par les flux monétaires découlant de ses contrats avec Gaz Métro, son unique client. Le niveau de revenus ainsi que la durée des contrats détermineront non seulement le montant qu'Intragaz sera en mesure d'emprunter, mais aussi la durée et le profil de remboursement du prêt.

Ce dernier point, soit le profil de remboursement du prêt, est un élément clé dans la compréhension de la réalité d'Intragaz en matière de financement. La réalité d'Intragaz fait en sorte qu'elle ne sera pas en mesure de contracter un emprunt qu'elle ne pourra rembourser uniquement qu'à l'échéance. Cette dure réalité découle simplement du fait que le prêteur voudra s'assurer qu'Intragaz sera en mesure de rembourser l'entièreté de sa dette avant l'échéance de ses contrats avec Gaz Métro. Attendre à l'échéance avant de procéder au remboursement exposerait le prêteur à un trop grand risque.

Par contraste, une entreprise telle Gaz Métro est en mesure de faire un emprunt obligataire qui sera en toute vraisemblance remboursé à échéance par l'émission d'une nouvelle dette obligataire. Ceci permet à l'entreprise de maintenir un niveau d'endettement stable dans le temps. Les prêteurs ont confiance dans la capacité de remboursement de grandes sociétés bien établis et bénéficiant de bonnes notation de crédit, telles Gaz Métro. Dans ce cas, les prêteurs perçoivent une certaine perpétuité dans les revenus. Parce qu'Intragaz n'a qu'un seul client et que sa capacité d'emprunt dépend des revenus découlant du contrat avec ce client, elle n'est pas en mesure d'obtenir ce genre de financement « corporatif ».

Selon nous, même avec un contrat de 15 ans, Intragaz devra en toute vraisemblance commencer à rembourser son emprunt vers les années 8 ou 9, sauf si elle était en mesure de prolonger son contrat d'une durée additionnelle de 7 ans afin que la banque continue de bénéficier d'une garantie de 15 ans. Cette exigence découle du fait que le prêteur exigera que le remboursement de l'emprunt débute plusieurs années avant l'échéance afin de s'assurer qu'Intragaz aura suffisamment de temps pour rembourser son emprunt avant la fin du contrat. Le prêteur n'acceptera pas d'encourir le risque que le contrat ne soit pas renouvelé ou qu'il ne soit pas renouvelé à des conditions qui permettront le remboursement de l'emprunt.

Voir aussi la réponse aux questions SÉ-AQLPA-IG 1.1.

RÉPONSE D'INTRAGAZ À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 1

Date : 14 avril 2011

Demandeur : Stratégies Énergétiques (S.É.) et
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Références : **INTRAGAZ**, Dossier R-3753-2011, Pièce B-0003, Intragaz-1, Document 1, page 27, année témoin.

Question S.É.-AQLPA-IG 1.12 :

a) Intragaz définit une année témoin, avez-vous aussi défini une année de base et une année historique? Si oui, que sont-elles? Sinon, pourquoi?

Réponse :

Intragaz a uniquement défini l'année témoin. Elle n'a pas senti le besoin de définir une année de base et une année historique.

RÉPONSE D'INTRAGAZ À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 1

Date : 14 avril 2011

Demandeur : Stratégies Énergétiques (S.É.) et
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Références : **INTRAGAZ**, Dossier R-3753-2011, Pièce B-0003, Intragaz-1, Document 1, sections 11 et 12, passage à la méthode de plafonnement de revenus et modalités :

Question S.É.-AQLPA-IG 1.13 :

a) Veuillez élaborer sur les avantages et les désavantages du compte reporté des coûts de réparation et d'entretien d'Intragaz et.

Réponse :

L'entretien et la réparation sont des activités qui doivent se faire. De plus, il s'agit d'une dépense qui peut varier de façon importante d'une année à l'autre pour plusieurs facteurs, tels que des bris ponctuels ou de l'entretien dont la fréquence n'est pas annuelle. Par conséquent, un compte d'écart assurera qu'Intragaz possède les ressources pour faire ces travaux tout en assurant aux clients qu'ils ne paieront que pour les travaux réellement effectués. C'est du gagant-gagnant.

Le seul désavantage de l'utilisation d'un compte d'écart auquel nous pouvons penser est la préoccupation qu'un tel compte pourrait inciter Intragaz à effectuer plus d'entretien que prévu ou que nécessaire. Nous croyons qu'il s'agit d'un risque faible étant donné qu'Intragaz a un plan d'entretien détaillé avec des fréquences d'intervention préétablies. De plus, Intragaz n'a pas de motivation à faire plus d'entretien et de réparations que requis.

Question S.É.-AQLPA-IG 1.13 :

b) Veuillez élaborer sur les avantages et les désavantages de l'exogène que constituerait un changement des normes et standards de l'industrie.

Réponse :

L'objectif de l'exogène découlant de changements importants au niveau des normes et standards de l'industrie est de s'assurer qu'Intragaz possède les ressources nécessaires

afin de pouvoir se conformer à de telles normes. Nous ne voyons que des avantages à cet exogène, car il permettrait à Intragaz d'avoir accès aux ressources nécessaires lui permettant de se conformer aux changements éventuels importants dans les normes et standards de l'industrie. L'application d'un tel exogène serait transparente, car Intragaz devrait le porter à l'attention de la Régie et être autorisée à en tenir compte lors de l'établissement de ses tarifs. La Régie et les intervenants auraient alors la chance de s'enquérir sur ces nouvelles normes ou standards.

RÉPONSE D'INTRAGAZ À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 1

Date : 14 avril 2011

Demandeur : Stratégies Énergétiques (S.É.) et
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Références : **INTRAGAZ**, Dossier R-3753-2011, Pièce B-0003, Intragaz-1, Document 1, sections 11 et 12, passage à la méthode de plafonnement de revenus et modalités :

Question S.É.-AQLPA-IG 1.14 :

a) Veuillez élaborer sur les avantages et les désavantages d'inclure au mécanisme tarifaire d'Intragaz des facteurs de qualité de service, à l'instar des mécanismes incitatifs déjà existants de Gaz Métro et Gazifère inc.

Réponse :

Il est important de comprendre le contexte dans lequel les facteurs de qualité de service ont fait leur apparition. Avec le passage aux mécanismes incitatifs, les régulateurs ont voulu s'assurer que les gains de productivité ne se fassent pas au détriment ou sur le dos de la qualité de service, d'où la création de facteurs de qualité de service.

Or, Intragaz fonctionne en vertu d'un mécanisme incitatif depuis sa création. Les gains importants de productivité qu'elle avait à réaliser ont déjà été atteints (voir Intragaz-1, Document 1, section 12 j, pages 34 et 35 et section 12 f, pages 31 et 32). « Par conséquent, les opportunités de gain de productivité non encore exploitées sont plutôt rares. » (Intragaz-1, Document 1, page 31, lignes 30 et 31 et page 32, ligne 1). À cet égard, nous vous soumettons en complément d'information, un graphique (voir ci-après) démontrant l'évolution des dépenses d'exploitation depuis 1990. Ces dépenses sont présentées en dollars constants de 1990 afin d'annuler les effets de l'inflation au fil des ans. Le graphique démontre que les dépenses d'exploitation réelles de 2010 sont légèrement supérieures à celles de 1994 alors qu'il n'y avait qu'un seul site en exploitation à ce moment comparativement à deux en 2010. Intragaz ne voit donc pas la pertinence d'adopter des facteurs de qualité de service dans son contexte très particulier.

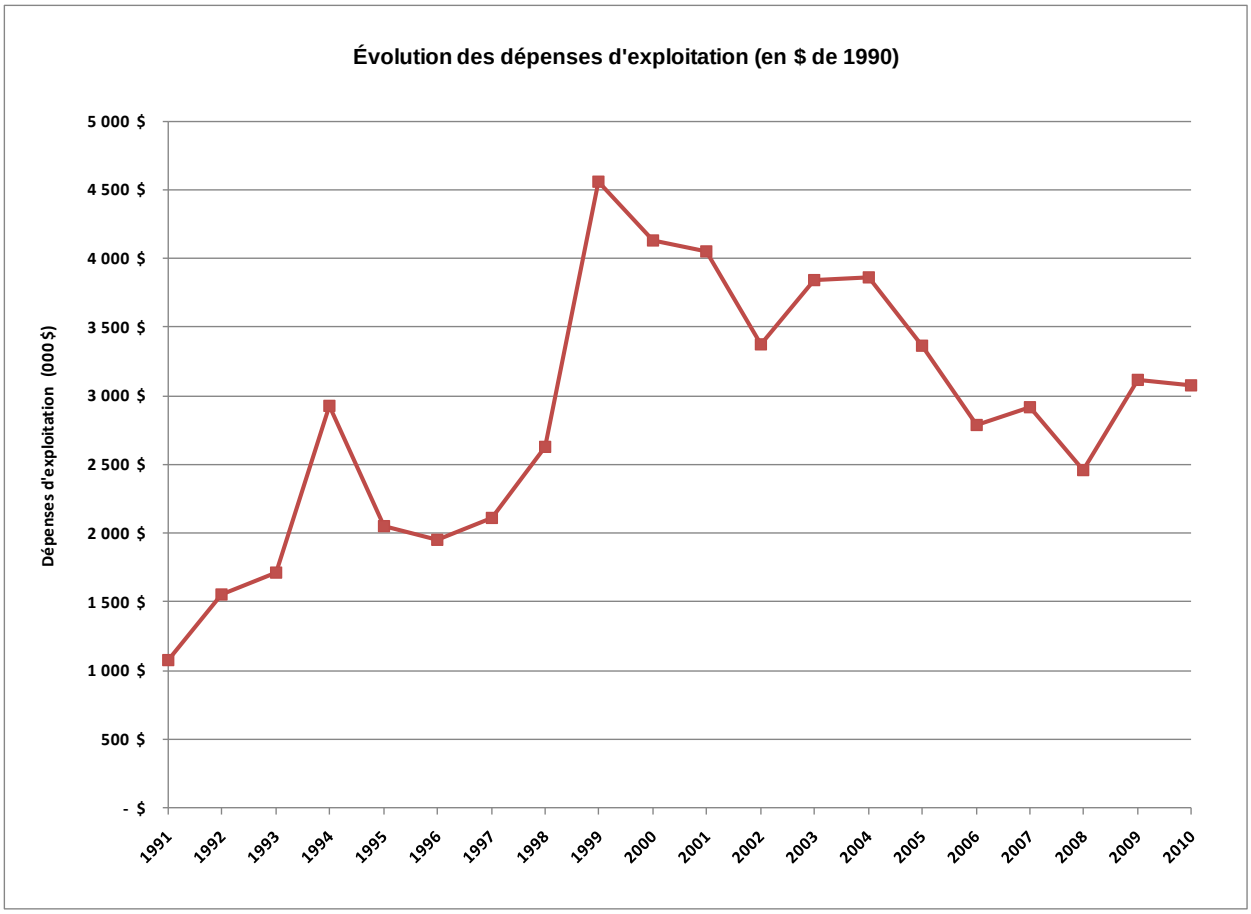

De plus, un des éléments de ce contexte particulier est qu'Intragaz n'a qu'un seul client. Intragaz est donc en mesure de s'assurer que les besoins de son client soient comblés (voir Intragaz-1, Document 1, section 12 g, pages 32 et 33). De plus, Intragaz est préoccupée que des facteurs de qualité de service puissent résulter en des coûts et des efforts additionnels sans pour autant offrir de bénéfices tangibles en retour.

Question S.É.-AQLPA-IG 1.14 :

b) Le cas échéant, que devraient être ces facteurs de qualité de service?

Réponse :

Voir réponse à la question 1.14 a) de SÉ-AQLPA.